



Commune de
WALLERS ARENBERG

Arrêté N° 2023/101

Département du **NORD**
Arrondissement de **VALENCIENNES**

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PROCESSION DU MARDI 15 AOUT 2023

Le Maire de la Commune de Wallers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Vu la loi 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pendant le passage de la procession du mardi 15 aout 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mardi 15 août 2023 à partir de 9h30, la circulation sera interdite pendant le passage de la procession dans les rues suivantes : MERRHEIM, FERRER, MATTEOTI et de la Place Jean Jacques ROUSSEAU.

ARTICLE 2 : Le mardi 15 août 2023 de 6H00 à 13h00, le stationnement sera interdit sur le parking du monument aux morts place Jean-Jacques Rousseau sauf pour les véhicules de l'organisation.

ARTICLE 3 : **Signalisation** – les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place des panneaux réglementaires.

ARTICLE 4 : L'enlèvement des véhicules en infraction sera aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par l'organisateur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- M. le Sous -Préfet de Valenciennes ;
- M. le Capitaine, Chef de la Subdivision de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;

A Wallers, le 9 Août 2023
R_o Le Maire ;
Salvatore CASTIGLIONE



Chouchou

Le Maire

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.